



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur la réduction du
capital**

Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010 -
Résolution n° 1
Millimages S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : EL - 104 - 004



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Ciné Contrôle International
10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

Millimages S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : € 391 464,08

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010 - Résolution n° 1

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Millimages S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction du capital de € 391 464,08 qui aura pour effet de ramener le capital social au dessous du minimum légal, soit à € 0, sous la condition suspensive de l'approbation par votre assemblée de la résolution n°2 relative à l'augmentation de capital par création d'actions nouvelles qui ne pourra être inférieure à € 240 000 et supérieure à € 3 500 000.

Après réalisation de cette opération, le capital de votre société s'élèvera ainsi au minimum à € 240 000 et au maximum à € 3 500 000.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Elles ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas en définitive le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de €. 391 464,08 à €.0, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un minimum de €.240 000 et d'un maximum de €.3 500 000 qui est soumise à votre approbation au cours de cette même assemblée.

Paris La Défense, le 3 novembre 2010

Paris, le 3 novembre 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International



Eric Lefebvre
Associé



Pierre Delory
Associé